

Cahier de doléances du Tiers État de La Motte Aux Bois (Nord)

Souhais et doléances des habitans du château royal de La Motte Aux Bois et Cinq Tenances composant le tiers Etat de cette communauté.

- 1 De faire des remerciemens très humbles à S. M. d'avoir, pour le bien être de son royaume, convoqué les Etats-Généraux.
- 2 De la supplier de continuer sa confiance à M. Necker, directeur général des finances.
- 3 A voter par tête et non par ordre.
- 4 De demander que les Etats-Généraux soient tenus de tems à autre, et à époques fixées par les Etats-Généraux et que la distance des uns aux autres ne passe jamais les vingt ans.
- 5 Que la religion catholique soit conservée dans le royaume et particulièrement dans cette province.
- 6 De voter pour faire autoriser les provinces à verser directement au trésor royal leurs revenus, et à celui de la Nation les fonds destinés à la libération de l'Etat.
- 7 Pour réformer les abus et augmenter les deniers de S. M. et soulager son peuple, il faudroit réformer une partie des employés et receveurs généraleux.
- 8 Le reculement des douanes aux frontières du royaume.
- 9 D'opiner pour la réformation et l'abréviation des procédures tant civiles que criminelles.
- 10 Nous demandons que dans les impositions qui seront consenties par le notable assemblée des Etats généraux, on ne nous en fassent surporter que la part la plus égalle avec les deux premiers ordres de l'Etat selon nos fortunes.
- 11 Demander l'abolition de la banalité de tous les moulins, fours et pressoirs, moyennant en dédommager les propriétaires.
- 12 Que les droits d'issue, perçus par les villes de la Flandre, qui ont des bourgeoisies particulières, soient totalement supprimés.
- 13 D'opiner pour que la vénalité de toutes les charges de judicature soit abolie et que ces places soient données au mérite, et qu'a cet effet le remboursement soit fait successivement par les provinces au décès de ceux qui se trouvent en place.
- 14 Que le remboursement des charges supprimées soit fait eu égard au prix du dernier achapt, en suivant l'évaluation en faite lors de la demande faite du centième denier.
- 15 A voter pour le changement du cadastre de la paroisse.
- 16 A représenter que le château royal de la Motte aux Bois et cinq tenantes aiant son administration particulière à laquelle tous les habitans sont fort attachés, leur voeu est qu'elle soit maintenue dans l'état qu'elle se trouve ; et en conséquence que la charge de capitaine souverain grand bailli auditeur

des comptes de la juridiction soit conservée et confirmée ainsi que l'existence du bailli, échevins et greffiers dudit siège.

17 A voter que les terres appellés déroddées consistentes en 276 mesures, données par Sa Majesté en admodiation, soient assujetties à toutes les charges des terres et propriétés particulières des tenances respectives.

18 Que les terres des dames hospitalières de Seclin, au nombre de 400 mesures dans la tenante de Vieuberquin celles des chevaliers de Malthe en nombre de 30 mesures, et celles appartenantes à l'abbaye de Marquette soient assujetties à toutes les charges des propriétés particulières, de même que les 47 mesures appartenantes à Mr de Buisseret.

19 A représenter que la communauté des cinq tenances a contribué dans toutes les chaussées ordonnées par le département et que jusqu'à ce jour elle n'en a pu obtenir aucune, pas même la direction de celle accordée par le département à la ville de Merville ; à voter ou que la province lui restituera ses contributions ou qu'elle lui accordera. D'avoir une chaussée ou gravier jusqu'Haesebroucq, étant la ville la plus à portée : et qu'au dit lieu il se tiendroit deux ou trois foires d'hyver pour la commodité des habitans, pour, par ce moien, pouvoir y transporter et vendre ses denrées, les chemins étant impraticables pendant la plus grande partie de l'année.

20 A demander que les décimateurs, qui ne paient rien dans l'entretien des pauvres et autres charges locales, y soient d'ors en avant assujettis.

21 A demander que le moulin de Toutlyfaut, qui est une engagère de S. M., paie les impositions comme les autres.

22 A représenter à S. M. que l'exploitation des coupes de la forest de Nieppe a attiré et attire encore quantité de pauvres gens dans l'étendue des cinq tenances qui avoisinent de tous côtés ladite forest ; et que l'entretien de ces pauvres fait une charge si accablante pour ces tenances qu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'y survenir ; à demander en conséquence à S. M. ou qu'elle veuille accorder une remise particulière de subsides aux dites tenances ou une somme annuelle de 6000 livres sur les coupes de la forest de Nieppe, laquelle ajoutée aux autres conditions de la vente de ladite forest n'en feroit en rien diminuer la valeur.

23 A demander la suppression de l'arrêt du Parlement des Flandres concernant les coutres des charrues, qui oblige les laboureurs à les démonter et à les enfermer, ce qui les gêne extraordinairement.

24 A représenter que tous les tenanciers de Steenbecque votent pour avoir un pont au bout de la rue du Bois dans l'endroit où a anciennement existé celui appellé de Nouain.

25 Ils supplient encor S. M. d'ordonner à tous chasseurs de ne chasser ni entrer sur une pièce de terre sinon que les dépouilles soient levées.

26 On demande instamment que puisque La Motte aux Bois et cinq tenances ont constamment, en vertu de leur constitution et privilèges été exemptés de contribuer dans aucuns frais de la châtellenie de Cassel que cette juridiction soit conservée dans ce privilège, et qu'il soit fait défenses à la Cour de Cassel de réitérer les tentatives qu'elle a faite depuis quarante ans de les y faire contribuer.

27 A voter pour que l'entretien des pauvres de la tenance d'Hazebroucq soit à la charge particulière de cette tenance et qu'en ce cas cette tenance fusse déchargée de contribuer son septième dans l'entretien de la pauvreté d'Hazebroucq.

28 On demande que les bois blancs appartenant à S. M. le long des chemins royaux soient abattus à son profit, ces bois nuisant aux terres à labeur.

29 On demande à pouvoir planter le long des fossés dans l'étendue des cinq tenances des têtards pour contenir les crêtes à condition de laisser le cours aux eaux .

30 Ils supplient encor S. M. qu'il soit permis aux habitans d'avoir chacun un fusil chez soi pour la garantie de sa maison.

31 A ce qu'il soit fait un règlement pour les saillaires des greffiers et procureurs.

32 Demander la suppression totale des lettres de cachet.

33 A demander la suppression des huit sols pour livre sur les droits des greffes onéreux au public.

34 A représenter que la province, aiant reçu une remise de S. M. lors de la dernière mortalité des bêtes à cornes, les paysans qui en ont perdus n'ont, non seulement pas été indemnisés, mais au contraire, ils ont essuyés une augmentation du droit de vaclage, ce qui est odieux ; à demander renseing des sommes accordées par S. M. à la province pour cette indemnité.

Ainsi le présent cahier des souhaits et doléances rédigé, fait et arretté en la chapelle du château royal de La Motte aux Bois et cinq tenances où l'assemblée des habitans s'est tenue parce qu'il n'y avoit au château de place assez spacieuse pour en contenir le nombre, cejourdhuy 23 de mars 1789.

Ainsy le présent cahier des souhaits et doléances cotté et paraphées par nous Bailly du chatteau royal de la Motte au Bois et cincq tenances, ce 23 mars 1789.

Ampliation des voeux et doléances pour les laboureurs et autres habitans de la tenance de Morbecque, une des cincq qui ont été à l'assemblée générale des cincq tenances le 23e mars 1789, au chatteau roïal de la Motte aux Bois, où étants les soussignés ont requis aux officiers municipaux à ce que les articles suivant fussent inserrés dans le cahier des doléances générales, ce qui a été constamment refusé par les mesmes officiers, déclarent n'avoir voulu signer le même cahier, pour cette raison, ledit jour, déclarent cependant adhérer au même cahier pour les points et articles y contenus et suivants par forme d'adhésion.

Au Roi, notre bon seigneur Louis Seize, qui non seulement est le plus grand et le plus juste, mais aussi le plus humain de tous les monarques etc., etc., etc.

1 A voter pour la réunion des 5 tenances en une seule, ou à ce que chaque tenance soit réunie à chaque paroisse comme tenance, Haezebroucq à la paroisse, cette tenance de Morbeque à la même paroisse, etc., etc., et à ce que les tailles et autres impositions soient égales en leur répartition.

2 A ce que les pauvriseurs et autres officiers municipaux soient faits au choix de la commune et déservent ces charges ou places gratis.

3 A ce que les comptes des mesmes tenances soient ouies et arrettés par un nombre de députés choisis ad hoc par la commune, sans autre auditeur.

4 A ce que les laboureurs et autres puissent avoir librement chez eux des armes à feu, pour se préserver de l'incursion des bêtes féroces, chiens enragés, etc, comme scitués entre toute la forêt de Niepe.

5 A voter bien expressément pour l'abolition du droit de chasse.

6 A ce qu'il soit fait un règlement pour les sallaires des greffiers, procureurs, etc.

Ainsi fait et requis ce 24 mars 1789.